

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2026

VOI.26.00.A02849

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA CONCORDE, PLACE DE LA COMMUNE
LIBRE DE SAINT FERJEUX, RUE DE LA BASILIQUE, AVENUE DUCAT, RUE DE
DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU PUIITS, RUE DES SAPINS, RUE DE LA
PELOUSE et RUE ALEXANDRE RIBOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA et WANNITUBE
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 05/10 RUE DE LA GOUILLE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONCORDE et la RUE DE LA BASILIQUE dans les deux sens de circulation et RUE DE LA CONCORDE dans le sens RUE DE DOLE vers la RUE DE LA GOUILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur un cheminement sécurisé

Article 2 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX dans sa totalité sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE LA BASILIQUE au droit de la PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX.



Article 4 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, à partir de 8h00 le 05/10, les véhicules circulant, :

- RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA BERGERE ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE DE LA GOUILLE en direction de la RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA GOUILLE dans sa partie en sens unique depuis la RUE DE L'ORATOIRE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA BASILIQUE
- AVENUE DUCAT ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE DE LA CONCORDE

La circulation est interdite sur couloir de tourne à gauche RUE DE DOLE en direction de la RUE DE LA CONCORDE

Article 5 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 05/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA PELOUSE

Article 6 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 05/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis PLANOISE et se dirigeant RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire RUE ALEXANDRE RIBOT / RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE, puis suivre la déviation en place

Article 7 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 05/10 pour les riverains de la RUE DE LA CONCORDE circulant RUE DE L'ORATOIRE en suivant la déviation en place et se dirigeant RUE DE LA CONCORDE (accès riverains). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~01 OCT. 2026~~

Pour le Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public